Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260716-2026_0054-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 JUILLET 2026

Date de convocation :
8 juillet 2026

Date d'affichage :
8 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Benoît DUCHEMIN, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Pascal LEMARCHAND, Magali LISCORNET, Yann FRABOULET, Sylvain FRELAUT, Laure AUREGAN, Damien MACE

Absente excusée : Claudie LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Yoann MOTTAIS

DCM2026/054 : PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES 2025-2026 - ECOLE SAINTE ANNE A ETABLES-SUR-MER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école d'Etable-sur-mer concernant la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026, des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans cette école.
Cela concerne 1 enfant en élémentaire ;

Il est précisé que le coût moyen départemental pour l'année scolaire 2025-2027 est de :
- Pour un élève de maternelle : 1650,00 € de plus de 3 ans
- Pour un élève d'élémentaire : 570,00 €

Elle concerne 1 élèves d'élémentaire à l'école Sainte-Anne pour un montant de 570 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement 2025-2026 de l'école privée Sainte-Anne de Etables sur mer comme suit :**
    - **570 € € par enfant d'élémentaire (1)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yoann MOTTAIS

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE